

Le Comité régional,

Préoccupé par les taux de la morbidité et de la mortalité dues aux maladies diarrhéiques aiguës, notamment chez les enfants;

Ayant réfléchi à la discussion sur l'exposé technique qui a fait ressortir les aspects sanitaires et socio-économiques des maladies diarrhéiques;

Notant avec satisfaction la résolution WHA31.44 et les mesures déjà prises par l'Organisation aux niveaux national et régional en vue d'établir des programmes de lutte contre les maladies diarrhéiques,

1. PRIE instamment les Etats Membres de la Région de coopérer au programme régional de lutte contre les maladies et d'établir des programmes nationaux dans le cadre des soins de santé primaires;

2. PRIE le Directeur régional :

1) d'inviter les Etats Membres à verser des contributions, en nature ou en espèces, pour l'élaboration du programme de lutte contre les maladies diarrhéiques dans les pays en développement de la Région;

2) de collaborer avec le FISE et d'autres organismes internationaux et nationaux pour obtenir un appui dans la lutte contre les maladies diarrhéiques;

3) de promouvoir la coopération technique avec et entre les Etats Membres, en particulier pour la formation d'agents sanitaires à différents niveaux et pour l'échange de données d'expérience;

4) de promouvoir les activités de recherche visant à élaborer et à évaluer divers systèmes de lutte contre les maladies diarrhéiques parmi les populations rurales et urbaines à haut risque;

3. PRIE le Directeur régional de tenir le Comité régional au courant des progrès accomplis dans la mise en oeuvre du programme régional de lutte contre les maladies diarrhéiques.

Huitième séance, 25 août 1978